

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION
AVEC PRESCRIPTIONS À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 06/08/2025 Affichée en mairie le 08/08/2025

Par : Monsieur Philippe BLANC-SYLVESTRE
Demeurant à : 473 CHEMIN DE L'HUBAC DE CHADOURENE
04660 CHAMPTERCIER

Pour : Extension
Sur un terrain sis à : 473 CHEMIN DE L'HUBAC DE CHADOURENE
04660 Champtercier
Cadastré : 47 AA 120 (961 m²)

N° DP 004 047 25 00013

Surface de plancher

Existante : 110 m²A créer : 18,3 m²

Destination : Habitation

Le Maire de la commune de Champtercier

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champtercier approuvé le 18 décembre 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de Champtercier approuvé le 24 septembre 2008 (AP n° 2008-2440),

Vu l'arrêté du maire N° 04 047 42 2014 en date du 28 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature,

Vu le règlement de la zone Aube du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions du règlement de la zone B6 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3 : L'augmentation des eaux de ruissellement générée par les surfaces imperméabilisées ne devra pas pénaliser les fonds inférieurs. Le pétitionnaire devra conserver les eaux pluviales sur sa parcelle.

Champtercier, le 12/08/2025

M. Le Maire,

Antoine ARENA

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.